

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-38

Abattoir d'Ambert : demande de subvention LEADER pour le poste de direction de l'abattoir intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Un directeur de Régie a été recruté depuis novembre dernier par la mairie d'Ambert. Ce poste a suivi le transfert de compétence et depuis le 1^{er} janvier 2022, il est donc porté par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Une étude a récemment permis d'identifier des pistes de développement permettant la pérennisation de cet outil. Dans ce contexte, le poste de direction constitue un maillon clé dans sa gestion et son développement. Or, il représente une charge importante pour un établissement de cette taille.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 mai 2022,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de solliciter le soutien financier du programme LEADER (FICHE ACTION 2-2 : Mieux valoriser les ressources locales et les potentiels économiques du Livradois-Forez, ACTION "Abattoir d'Ambert : développement de l'activité et élargissement de la gouvernance – Année 2) pour le financement du poste du Directeur de Régie pour un montant de 75% de son salaire sur 2022 puis 70% en 2023 :

Soit pour 2022 :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|--------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| Salaire 2022 | 84 084,00 € | LEADER (75%) | 75 675,60 € |
| Frais de structure (20%) | 16 816,80 € | Autofinancement | 25 225,20 € |
| TOTAL | 100 900,80 € | TOTAL | 100 900,80 € |



Et pour 2023 :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|--------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| Salaire 2023 | 84 084,00 € | LEADER (70%) | 70 630,56 € |
| Frais de structure (20%) | 16 816,80 € | Autofinancement | 30 270,24 € |
| TOTAL | 100 900,80 € | TOTAL | 100 900,80 € |

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 25 mai 2022

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.